

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2018 -168

**INSTAURATION D'UNE ZONE 30
QUARTIER DE FONCAUDE**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article R 411-24 du code de la route

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il convient de réduire la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h dans le quartier de Fontcaude ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Une zone 30 est instaurée sur l'ensemble du quartier Fontcaude, définie et matérialisée par les rues suivantes :

- Avenue des Hauts de Fontcaude
- Avenue des Hameaux du Golf
- Rue du Green
- Rue de la Calade
- Rue des Jardins de Mélanie
- Rue Colline du Couchant
- Impasse Boileau de Castelnaud
- Rue de l'Emeraude
- Rue des Sources
- Impasse de l'Albatros
- Rue des Violettes
- Rue Romaine
- Rue du Martinet
- Rue Béal du Moulin
- Rue du Pas du Golf
- Rue de la Soulane
- Rue des Orchidées
- Rue du Castrum

- Rue de Font Despierre
- Rue de l'Ombrée
- Rue de la Circulade
- Rue du Plan des Pins

Article 2 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette portion de route est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 411.25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, panneaux B30 (entrée de zone 30) -B51 (fin de zone 30) sur l'avenue des Hauts de Fontcaude à hauteur du rond Point Martin Luther King.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac;
 - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
 - Le Directeur de la Tranquillité et de la Sécurité Publique de la Ville ;
 - Le responsable du Pôle Piémonts Garrigues de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes susvisées.

Fait à Juvignac, le 30 avril 2018
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Affaires générales,
aux Ressources Humaines, à la Sécurité,
à la Vie Associative et aux Sports.

Jacques BOUSQUEL



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30.10.2018
et publication
le 04.11.2018